

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS 2020/ 11

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

Du mardi 9 juin 2020

L'an deux mille vingt le 09 juin, à Salle des fêtes à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Délégués du Conseil Municipal
au sein du Centre Communal
d'Action Sociale**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Emmanuel PASQUA, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 juin 2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 04 juin 2020

Étaient absents non excusés : Pierre THOMAS, Jean-Mary CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS,*

***VU** le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 modifiant le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS,*

Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire, informe l'assemblée communale que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

L'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles précise que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.



En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer à 8 le nombre des représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire, propose à l'assemblée une liste intégrant le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste. Aucune autre liste n'est déposée.

Il est donc proposé de passer au vote la liste suivante :

- Madame Marie-France MERCIER
- Madame Delphine ANDRÉ
- Madame Catherine THIVET
- Madame Amélie MOLTER
- Madame Lydia HUGUENOT
- Monsieur Olivier LADRANGE
- Madame Christiane GOURLOT
- Madame Aurélie LAVILLE

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 11 juin 2020

Le Maire

